

Nous sommes là pour vous aider



Demande d'allocation de veuvage

Venez nous voir

Rencontrer un de nos conseillers retraite, c'est l'assurance d'un dossier bien préparé.

Pour nous contacter :

- ▶ consultez le site www.cram-auvergne.fr
- ▶ appelez-nous au 0821 10 63 63 (0.09 €/mn)



N° 12098*02

Réf S5186e - 04/2008

Informations pratiques

Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande d'allocation de veuvage :

- ✓ une demande d'allocation de veuvage,
- ✓ la liste des pièces justificatives, en page III,
- ✓ comment nous contacter, en page IV.

Vous avez droit à l'allocation de veuvage dans les conditions suivantes :

- ✓ votre conjoint remplissait les conditions de cotisations à l'assurance vieillesse du régime général ou se trouvait dans une situation similaire (chômage, maladie, titulaire de l'allocation aux adultes handicapés, etc...) ou était retraité du régime général de sécurité sociale,
- ✓ vous avez moins de 52 ans. Cet âge sera progressivement abaissé à :
 - moins de 51 ans à compter du 1er juillet 2007,
 - moins de 50 ans à compter du 1er juillet 2009.

A noter qu'à compter du 1er janvier 2011, l'allocation de veuvage sera supprimée mais à cette date, vous n'aurez plus de condition d'âge à satisfaire pour demander une retraite de réversion.

- ✓ vous n'êtes pas divorcé(e), vous n'êtes pas remarié(e), vous n'avez pas conclu un PACS, vous ne vivez pas en concubinage,
- ✓ vous n'avez pas de ressources ou vos ressources sont inférieures à un montant fixé et révisé chaque année. A titre indicatif, ce montant est de 693,87 € par mois au 1er janvier 2008,
- ✓ des conditions de résidence peuvent également être exigées. Renseignez-vous.

Nous fixerons le point de départ de votre allocation :

Si vous faites votre demande :

- ✓ dans les 12 mois suivant le décès → au 1^{er} jour du mois au cours duquel est survenu le décès de votre conjoint,
- ✓ au-delà des 12 mois suivant le décès → au 1^{er} jour du mois de votre demande.

Important : passé le délai de **2 ans suivant le décès**, nous ne pourrions plus accepter votre demande.

Nos conseillers retraite sont à votre disposition. Ils sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

S'il vous manque de la place pour remplir certaines rubriques, utilisez une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.

▶ Justificatifs à joindre

Dans tous les cas vous devez fournir

- ✓ Un relevé d'identité bancaire (RIB), ou postal (RIP) ou de caisse d'épargne.

En fonction de votre situation

Vous devez fournir l'original ou une photocopie lisible

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse ▶ votre carte d'identité, ou passeport, ou livret de famille ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité

Vous êtes de nationalité étrangère

▶ toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande

Vous avez cessé votre activité au cours des 3 mois avant cette demande ou avant le décès de votre conjoint

▶ le justificatif de votre cessation d'activité

Vous avez créé votre entreprise durant cette période

▶ le justificatif de votre création d'entreprise

Si votre conjoint n'était pas retraité, en fonction de sa situation.

Vous devez fournir l'original ou une photocopie lisible

pour 3 mois au cours des 12 mois précédant son décès.

Votre conjoint était salarié du régime général

▶ bulletins de salaire

Votre conjoint était salarié du régime général et en arrêt de travail pour raison de santé

▶ ses décomptes d'indemnités journalières

Votre conjoint était au chômage

▶ ses attestations des Assédict

Votre conjoint était titulaire d'une rente accident du travail ou d'une pension d'invalidité

▶ ses avis de paiement et la notification de sa rente accident du travail ou de sa pension d'invalidité

Votre conjoint était titulaire de l'allocation aux adultes handicapés

▶ son dernier avis de paiement de l'allocation aux adultes handicapés

Votre conjoint avait cotisé à l'assurance volontaire

▶ une quittance attestant le paiement de ses cotisations

Votre conjoint avait interrompu son activité salariée pour toute autre raison

▶ un document justifiant la raison de son interruption de travail

* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède

► Pour nous contacter

**Vous désirez des informations complémentaires,
Vous souhaitez nous rencontrer :**

consultez le **serveur vocal Allo retraite** (0,09 €/mn),

connectez-vous **www.retraite.cnav.fr**

► **consultez le site www.cram-auvergne.fr**

► **appelez-nous au 0821 10 63 63** (0,09 €/mn)